

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale, par M. Maurice Papon, *député*, sous le numéro 3064.

(2) Cette commission est composée de : MM. Icart, *député, président* ; Bonnefous, *sénateur, vice-président* ; Maurice Papon, *député*, Maurice Blin, *sénateur, rapporteurs*. Membres titulaires : MM. Chauvet, Cornet, Montagne, Ribes, Robert-André Vivien, *députés* ; de Montalembert, Monichon, Descours Desacres, Tournan, Yves Durand, *sénateurs*. Membres suppléants : MM. Bisson, Destremau, Ginoux, Hoffer, Tissandier, Partrat, de Rocca Serra, *députés* ; Raybaud, Cluzel, Schumann, Lombard, Legouez, Amic, Moinet, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 2688, 2941 et in-8° 689.

2^e lecture : 3009.

Sénat : 365, 378 et in-8° 149 (1976-1977).

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 21 juin 1977, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion devant le Parlement, du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

Membres titulaires :

Pour l'Assemblée nationale : MM. Augustin Chauvet, Pierre Cornet, Fernand Icart, Rémy Montagne, Maurice Papon, Pierre Ribes, Robert-André Vivien.

Pour le Sénat : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Yves Durand.

Membres suppléants :

Pour l'Assemblée nationale : MM. Robert Bisson, Bernard Destremau, Henri Ginoux, Marcel Hoffer, Maurice Tissandier, Roger Partrat, Jean-Paul de Rocca Serra.

Pour le Sénat : MM. Joseph Raybaud, Jean Cluzel, Maurice Schumann, Georges Lombard, Modeste Legouez, Auguste Amic, Josy Moinet.

La commission s'est réunie les 29 et 30 juin 1977.

Elle a désigné :

M. Icart, en qualité de président, et M. Bonnefous, en qualité de vice-président.

Les Rapporteurs généraux, MM. Papon et Blin, étant chargés du rapport.

♦♦

A l'issue de l'examen en première lecture, deux articles restaient en discussion. Conformément à l'article 45 de la Constitution, les travaux de la commission ont porté sur ces seuls articles.

♦♦

Après l'audition du ministre délégué à l'Economie et aux Finances, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle n'avait pu parvenir à l'adoption d'un texte commun.



On trouvera ci-après le tableau comparatif des dispositions qui restaient en discussion.

TABLEAU COMPARATIF DES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION

Texte adopté par l'Assemblée Nationale
en première lecture.

Texte adopté par le Sénat,
en première lecture.

.....

Art. 15.

Supprimé.

.....

Art. 15.

Est définitivement apuré dans les écritures du compte « Prêts du fonds de développement économique et social », un montant de 380 millions de francs correspondant à la fraction non échue au 31 décembre 1975 de prêts du Trésor à la Caisse centrale de crédit coopératif.

La somme de 380 millions de francs est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Cette disposition est subordonnée aux conditions ci-après :

a) La Caisse centrale de crédit coopératif versera au Trésor une redevance d'exploitation annuelle dont le taux, fixé par le ministre de l'Economie et des Finances, sera égal au minimum à 50 % du bénéfice comptable de l'établissement, éventuellement diminué du montant des recouvrements visés à l'alinéa b) ci-dessous ;

b) La Caisse centrale de crédit coopératif reversera au Trésor toute somme qui pourrait être recouvrée au titre des créances qu'elle détient sur les sociétés figurant sur une liste établie par le ministre de l'Economie et des Finances ;

Texte adopté par l'Assemblée Nationale
en première lecture

Texte adopté par le Sénat
en première lecture

c) La Caisse centrale de crédit coopératif prendra toutes mesures utiles pour que l'accroissement de ses fonds propres constaté à la fin de chaque exercice soit au moins égal au montant des sommes versées aux sociétaires, à titre d'intérêt sur les parts sociales, pour l'exercice précédent ;

d) La Caisse centrale de crédit coopératif s'interdira toute prise en gestion directe, indirecte ou implicite de toute coopérative ou entreprise à activités industrielles ou commerciales ainsi que toute prise de participation dans ces mêmes établissements ;

e) La Caisse centrale de crédit coopératif sera soumise à une vérification annuelle, à l'initiative du ministre de l'Economie et des Finances qui disposera, à cet effet, des agents de la commission de contrôle des banques ;

f) Le ministre de l'Economie et des Finances transmettra chaque année à la commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan de l'Assemblée nationale et la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation du Sénat, un rapport sur la situation de la Caisse centrale de crédit coopératif.

Art. 17.

Art. 17.

I. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 14, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

I. — Conforme.

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1975 198.002.643,59

Apurement d'une opération propre à 1975 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction » 6.267,27

Total 198.008.910,86

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
en première lecture**

II. — Conformément
aux dispositions des ar-
ticles 7, 15 et 16, les
sommés énumérées ci-
après sont transportées
en augmentation des dé-
couverts du Trésor :

Excédent des dépenses
sur les recettes du bud-
get général de 1975 .. 36.120.679.696,22

.....

Solde débiteur du
compte de résultats des
opérations d'emprunts
pour 1975 5.126.627.999,78

Total 41.247.307.696,00

Net à transporter en
augmentation des décou-
verts du Trésor 41.049.298,785,14

.....

**Texte adopté par le Sénat
en première lecture**

II. — ...

Remise de dettes de la
Caisse centrale de crédit
coopératif 380.000.000,00

..... 41.627.307.696,00

..... 41.429.298.785,14

.....